

Règlement du jeu Au Pré de Soi :

Article 1 : L'association La Locale / Le Pré Vert organise sur sa page Facebook un jeu concours ouvert à tous à l'occasion de son événement " Au Pré de Soi" les 20 et 21 mars 2021

Le jeu est gratuit sans obligation d'achat, du 12/03/2021 à partir de 18H00 au 21/03/2021 à 18H00. Date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Le Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé, soutenu, géré, administré, validé ou même approuvé par la société FACEBOOK

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine (Corse comprise / hors DOM-TOM), à l'exclusion des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille.

Article 3 : Modalités de participation. Pour participer, le participant devra :

- Se connecter sur la page Facebook Le Pré Vert: <https://www.facebook.com/prevert81>
- Accéder à la publication mise en ligne le 12/03/2021 sur cette même page
- Liker le post
- Répondre à la question citée dans la publication : **Quelle pratique bien être parmi celles proposées par les praticiens du pré vert aimeriez-vous gagner?**
- Poster la réponse dans les commentaires, sous la publication ci-dessus énoncée
- Lire le règlement du jeu dont le lien est inscrit dans la publication

Les informations, nom, prénom et âge, saisies par le participant pour identifier son profil Facebook font foi sur l'identité du participant. L'association organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants. Les participants s'engagent à avoir renseigné de bonne foi les informations d'identité de leur profil Facebook et à transmettre à l'association organisatrice des informations exactes. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes des jeux et de ce présent règlement. L'association organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. L'association organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu. L'association organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. L'association organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux informations concernant les gagnants. Convention de preuves : Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'informations de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par l'association organisatrice. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des dispositions du présent règlement.

Article 4 – Déroulement du jeu Il s'agit pour le participant de répondre en commentaire à la question suivante : **Quelle pratique bien être parmi celles proposées par les praticiens du pré vert aimeriez-vous gagner?**

Une fois le jeu terminé, un tirage au sort aura lieu le 23/03/2021 à 18H00 pour déterminer le gagnant du lot mentionné à l'article 5

Article 5: Dotation

Une séance bien-être d'une durée d'une heure à choisir parmi les pratiques exercées au Tiers-lieu Le Pré Vert, 54 promenade des lices 81800 Rabastens, d'une valeur de 50 euros, sous forme de chèque cadeau, valable jusqu'au 31 décembre 2021

Détermination des gagnants et modalité d'attribution du lot Le tirage au sort parmi les participants au jeu aura lieu le 23/03/2021 à 18H00 pour désigner le gagnant, il sera averti par messagerie facebook, son nom sera ensuite publié sur la page Facebook du Pré Vert

Il devra donner ses coordonnées complètes, prénom, nom, adresse et téléphone pour une prise de rendez-vous au Pré Vert.

Si les coordonnées d'un gagnant sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, celui-ci perdra le bénéfice de son lot. Les lots non réclamés par le gagnant dans les délais impartis de 7 jours ne seront pas remis en jeu.

Le lot offert est nominatif et ne peut pas être attribué à une autre personne. Les lots sont non échangeables et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ; ils sont non cessibles.

Article 6 : Informatique et Libertés Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants du jeu disposent de cette loi d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données les concernant. Toute demande doit être adressée par message Inbox Facebook.

Article 7 : Responsabilité La responsabilité de l'association organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. L'association ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation.

L'association organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du jeu.

Litiges Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par l'association organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la société organisatrice plus de 7 jours après la fin du jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement pour des raisons de coût et de logistique. Toute difficulté d'interprétation et/ou d'application du présent règlement et tout différend relatif au présent jeu sera tranchée par l'association organisatrice ou, faute d'accord amiable, en dernier ressort, par les tribunaux compétents dans le ressort du siège social de l'association organisatrice.